

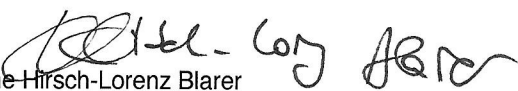
Interpellation à la DUE concernant les terres polluées au Collège Principal– N° 02-2026

Il semblerait que la construction du Collège Principal soit retardée en raison d'une pollution qui toucherait la cour d'école du Collège Principal. Afin que le conseil communal ait une vision claire et factuelle des travaux, je me permets de poser à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) Quelle est la pollution qui toucherait le terrain du collège Principal ?
- 2) Dans quelle proportion au m3 ?
- 3) Est-ce qu'il y a une obligation légale d'assainir en fonction de la pollution décrite aux réponses 1 et 2 ?
- 4) Qui ou quelle entreprise a effectué l'analyse concernant ces terres polluées ?
- 5) Quelle entreprise est en charge des travaux ?
- 6) Qui ou quelle entreprise a découvert la pollution ?
- 7) Quel est le coût supplémentaire dû à cette pollution ?
- 8) Quelle entreprise assainit le terrain ?
- 9) Quel est le retard de la construction qui est à prévoir en raison de cette pollution ?
- 10) Est-ce qu'une analyse a été effectuée ?
- 11) Est-ce que l'ingénieur en charge a rédigé un rapport ?
- 12) Est-ce que l'analyse et/ou le rapport peuvent être transmis au conseil communal ?

Je vous invite, chères et chers conseillers communaux, à soutenir la présente interpellation et remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Signature :


Karine Hirsch-Lorenz Blarer